

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIULO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON (à partir de la question n°2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Champoux :** M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Thise :** M. Pascal DERIOT **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Florent BAILLY

**Procurations de vote :** M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

**Délibération n°2023/2023.06631**

**Rapport n°27 - Habitat - Subvention d'équilibre à Néolia pour la réalisation d'un PLAI adapté gens du voyage**



# Habitat - Subvention d'équilibre à Néolia pour la réalisation d'un PLAI adapté gens du voyage

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 3	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « AP/CP schéma départemental des Gens du Voyage 2021-2026 »	Montant AP : 4 866 667 € Montant des CP 2023 : 1 200 000 € Montant de l'opération : 50 000 €

## Résumé :

Depuis 2002, Grand Besançon Métropole est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage.

Le schéma départemental 2021-2026 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs, prescrit la réalisation de 8 terrains familiaux locatifs sur 6 communes fléchées. Le terrain familial à réaliser sur la commune de Franois, a été confié à Néolia, bailleur social, qui va concrétiser le projet en réalisant un PLAI adapté.

Cette délibération porte sur la demande de Néolia d'une subvention d'équilibre de l'opération, d'un montant de 50 000 €.

## 1. Contexte

Le schéma départemental 2021-2026 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs prescrit, pour Grand Besançon Métropole, la réalisation de 8 terrains familiaux locatifs sur 6 communes fléchées. Depuis la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la réalisation et la gestion, des terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage relèvent de la compétence obligatoire des EPCI.

Le schéma départemental 2021-2026 prescrit la réalisation d'un TFL sur la commune de Franois.

Suite à plusieurs mois de recherche foncière avec la commune de Franois, une opportunité a été présentée à GBM par la commune sur une parcelle privée. Il s'agit d'une ancienne maison de garde barrière située route de la belle étoile. Après négociation avec le propriétaire, l'orientation s'est faite sur la réalisation d'un **PLAI adapté gens du voyage** en lieu et place d'un terrain familial locatif. Un logement PLAI permet aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales de se loger. Il est financé par le **prêt locatif aidé d'intégration**.

La différence entre les 2 types d'habitat se fait sur la présence de chambre à coucher sur le PLAI adapté, qui sera également aménagé avec plusieurs emplacements caravanes.

En conséquence, le projet est confié à un bailleur social, et non plus à GBM. Néolia, consulté comme plusieurs autres bailleurs, s'est positionné pour réaliser cet équipement.

Les effets de ce changement de pilotage sont que :

- Le coût financier du projet d'habitat adapté aux gens du voyage ne sera pas supporté par GBM

(300 000 € en moyenne par TFL). Le plan de financement prévisionnel de l'opération de Néolia se trouve ci-dessous.

- GBM a sollicité le Préfet du Doubs et la Présidente du CD25, pilotes du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs (SDAGV 2021-2026) afin de modifier l'obligation inscrite au schéma pour GBM. **L'avenant 3 portant modification du SDAGV a été signé le 30 mai 2023**. Il stipule dans son article 1 que les obligations

figurant dans les prescriptions et préconisations du SDAGV 2021-2026 (page 68), concernant Grand Besançon Métropole, sont modifiées comme suit :

- Création d'un PLAI Adapté sur la commune de Franois
- Suppression de la prescription de création d'un terrain familial de 2 à 4 places à Franois

## **2. Demande de subvention exceptionnelle d'équilibre**

Le budget prévisionnel de ce projet d'acquisition amélioration d'un logement en PLAI adapté pour Néolia est estimé à 262 725 €.

Néolia sollicite l'appui de GBM à hauteur de 50 000 € selon le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

<b>COÛT DE L'OPERATION</b>	
Coûts liés au foncier	132 900 € HT
Coûts liés aux travaux	104 500 € HT
Coûts liés aux prestations intellectuelles	17 230 € HT
TVA	8 095 €
<b>TOTAL</b>	<b>262 725 € TTC</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
Subvention Etat	9 239 €
Subvention Plai adaptés	13 980 €
Subvention GBM	19 000 €
Subvention Spécifique GBM	50 000 €
Subvention Conseil Départemental	10 000 €
Prêt Foncier CDC	40 436 €
Prêt travaux CDC	68 764 €
Fonds propres	51 306 €
<b>TOTAL</b>	<b>262 725 €</b>

## **3. Intervention proposée de GBM**

Ce projet est une opportunité dans l'élaboration d'une politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage diversifiée sur le territoire de GBM. Il permet d'offrir des solutions innovantes aux besoins hétérogènes des gens du voyage habitant GBM.

En outre, la réalisation de cet équipement permettra à GBM de répondre à la prescription inscrite au SDAGV 2021-2026 concernant la commune de Franois.

**Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de 50 000 € à Néolia pour permettre la réalisation de ce PLAI adapté.**

*Mme Aline CHASSAGNE (2) et MM. Saïd MECHAI (1) et Pascal ROUTHIER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € à Néolia afin de lui permettre d'équilibrer son opération et de réaliser un équipement d'habitat adapté (PLAI) prescrit dans le Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2021-2026.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 4

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



Entre

**La communauté urbaine Grand Besançon Métropole**, 4 rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par une délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023, d'une part

Et

**NEOLIA**, Société Anonyme d'HLM au capital de 20.192.096,00€, dont le siège est à MONTBELIARD (25200), 34 Rue de la Combe aux Biches, identifiée au SIREN sous le numéro 305918732 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT

Représentée par M Geoffroy ANTONIETTI, Directeur de l'Habitat Solidaire, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs et de signatures qui lui a été consentie par Monsieur Jacques FERRAND, en date en date du 25 janvier 2012, qui demeurera jointe et annexée aux présentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu la délibération n° .....du Conseil de Communauté en date du .....,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

Depuis 2002, Grand Besançon Métropole est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage.

Le schéma départemental 2021-2026 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs, prescrit la réalisation de 1 PLAI Adapté gens du voyage dans la commune de Franois. La réalisation et la gestion de ce terrain familial ont été confiés à Néolia, bailleur social.

### **Article2 - Programme**

L'habitat spécifique sera réalisé au 44 rue de la Belle Etoile à Franois. Le projet s'appuie sur une maison existante anciennement dédiée à l'activité de garde barrière.

La maison se composera de :

- Une salle de séjour en rez-de chaussée ;
- Une salle de bain en rez-de chaussée ;
- Un WC accessible par l'intérieur et l'extérieur en rez-de chaussée ;
- Deux chambres à l'étage.

Le jardin sera clos, notamment pour sécuriser les abords où passent le train et des véhicules routiers, et limiter l'accès à la doline jouxtant le terrain.

Il sera équipé de trois emplacements de caravanes.

Les équipements permettront un accès extérieur à l'eau et à l'électricité en vue du fonctionnement quotidien des caravanes.

### **Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention**

Le budget prévisionnel de ce projet d'acquisition amélioration d'un logement en PLAI adapté pour Néolia est estimé à 262 725 €.

Néolia sollicite l'appui de GBM à hauteur de 50 000 € selon le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

<b>COÛT DE L'OPERATION</b>	
<b>Coûts liés au foncier</b>	132 900 € HT
<b>Coûts liés aux travaux</b>	104 500 € HT
<b>Coûts liés aux prestations intellectuelles</b>	17 230 € HT
<b>TVA</b>	8 095 €
<b>TOTAL</b>	<b>262 725 € TTC</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>Subvention Etat</b>	9 239 €
<b>Subvention Plai adaptés</b>	13 980 €
<b>Subvention GBM</b>	19 000 €
<b>Subvention Exceptionnelle GBM</b>	50 000 €
<b>Subvention Conseil Départemental</b>	10 000 €
<b>Prêt Foncier CDC</b>	40 436 €
<b>Prêt travaux CDC</b>	68 764 €
<b>Fonds propres</b>	51 306 €
<b>TOTAL</b>	<b>262 725 €</b>

Grand Besançon Métropole attribuera à Néolia une subvention exceptionnelle de 50 000 € selon les modalités de versement suivantes :

- Un premier acompte de 30 % minimum pourra être versé sur présentation de factures à hauteur du montant sollicité.
- Le solde sera versé après mise en service du PLAI adapté.

#### **Article 4 - Durée et délai de validité**

La présente convention est conclue à titre exceptionnel.

Elle prévoit un remboursement de la subvention en cas de :

- non réalisation du projet ;
- non respect des obligations mentionnées à l'article 5.

Ces conditions s'appliqueront pendant toute la durée du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Néolia s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

#### **Article 5 - Obligations de Néolia**

Néolia s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Sur les panneaux de chantier apposés pendant la durée des travaux, dans le cadre de publications ou toute autre action d'information presse liée à ce projet, Néolia doit obligatoirement mentionner le partenariat avec Grand Besançon Métropole.

Néolia s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, inauguration...) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Le logement sera attribué à des ménages relevant du dispositif Habitat spécifique animé par Grand Besançon Métropole. En l'absence de candidats, Néolia aura toutefois la possibilité de proposer ce logement à des ménages demandeurs de logement social. Cette possibilité fera l'objet d'un accord écrit de la part de GBM.

Les candidatures seront proposées par Grand Besançon Métropole dans le cadre de la commission Habitat spécifique puis soumises à décision de la commission d'attribution des logements (CAL) de Néolia.

Ce logement ayant été programmé dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026, il devra rester adapté à l'accueil de gens du voyage et à ce titre garantir la mise à disposition de trois emplacements pour caravanes à minima.

#### **Article 6 - Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

#### **Article 7 - Modification et reversement**

Toutes modifications significatives du programme doivent être notifiées par écrit à la communauté urbaine et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et de l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

#### **Article 8 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que Néolia a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la communauté urbaine prévue dans la présente convention.

#### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le .....

Le Directeur de l'Habitat  
Solidaire de NEOLIA

Geoffroy ANTONIETTI

La Présidente de  
Grand Besançon Métropole

Anne Vignot